

Diverses aides ponctuelles à destination des plus précaires

Aides dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

De nombreuses aides ponctuelles d'urgence ont été mises en place pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire du printemps 2020. Certaines sont en nature, d'autres monétaires. Elles ont impliqué de nombreux acteurs. Quelques-unes sont décrites ici.

Aide exceptionnelle de solidarité aux ménages les plus précaires

Le 15 mai 2020, une aide exceptionnelle de solidarité a été versée aux ménages les plus modestes afin qu'ils puissent faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire. Sont concernés les allocataires au titre des mois d'avril ou de mai 2020 du RSA, de l'ASS, de l'AER-R, du RSO, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité ainsi que les allocataires des aides au logement (APL, ALS et ALF).

Les allocataires du RSA, de l'ASS, de l'AER-R, du RSO et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité ont reçu une prime de 150 euros, auxquels s'ajoutent 100 euros par enfant à charge. Les allocataires d'une aide au logement (n'étant pas allocataires de l'une des cinq allocations mentionnées ci-dessus) ont reçu une prime de 100 euros par enfant à charge au sein du foyer. Environ 4 millions de foyers en ont bénéficié.

Aide pour les étudiants et les jeunes précaires

Au mois de juin 2020, une aide exceptionnelle d'un montant de 200 euros a été versée aux étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ainsi qu'en BTS (hors apprentis), boursiers et non boursiers, subissant une baisse de leurs ressources à la suite de la perte de leur emploi (à partir de 32 h par mois, soit 8 h par semaine) ou de leur stage gratifié. Elle concerne

également les étudiants originaires d'outre-mer isolés en France métropolitaine et qui n'ont pas pu rentrer chez eux en raison de la crise sanitaire.

Cette aide a également été versée aux jeunes de moins de 25 ans n'étant pas étudiants (ainsi qu'aux apprentis et aux étudiants salariés) bénéficiaires des aides au logement (APL, ALS et ALF) au titre du mois d'avril ou de mai 2020.

Cette aide exceptionnelle n'était pas cumulable avec d'autres dispositifs mis en place par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, comme le chômage partiel ou l'aide exceptionnelle de solidarité aux ménages les plus précaires.

Aide aux salariés concernant le logement

Une partie des chômeurs et des salariés qui ont été confrontés à une baisse conséquente de leurs revenus à la suite de la crise sanitaire ont pu bénéficier, à partir du 30 juin 2020, d'une aide exceptionnelle de 150 euros pour le paiement de leur loyer ou pour le remboursement de leurs prêts immobiliers. Mise en place par Action Logement, un organisme animé par les partenaires sociaux, avec le soutien du ministère chargé de la Ville et du Logement, cette aide complète les dispositifs publics existants d'aide contre les impayés de loyers.

Cette aide de 150 euros, mensuelle et d'une durée maximale de deux mois avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2020, est destinée aux salariés éligibles dont les ressources sont inférieures à 1,5 smic (durant la période de crise). Elle s'adresse aux salariés du secteur privé (quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail) qui ont eu à subir une baisse de leurs revenus d'au moins 15 % à la suite de la mise en place de mesures de chômage partiel ou d'une hausse significative de leurs dépenses de logement.

Revalorisation exceptionnelle du montant de l'allocation de rentrée scolaire

Dans le cadre de l'aide aux familles les plus démunies, les montants de l'ARS versés pour la rentrée scolaire de septembre 2020 ont été augmentés, à titre exceptionnel, d'environ 100 euros par rapport à l'année précédente.

La prime de Noël

Pour les allocataires du RSA, de l'ASS, de l'AER-R et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité,

une prime exceptionnelle, dite « prime de Noël », est versée chaque année, en complément de l'allocation perçue en décembre. Pour le RSA, le montant de la prime augmente avec le nombre de personnes au sein du foyer. En décembre 2019, son montant pour une personne seule était de 152,45 euros. Pour les allocataires de l'ASS, de l'AER-R et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, le montant est de 152,45 euros quel que soit le nombre de personnes au sein du foyer. ■